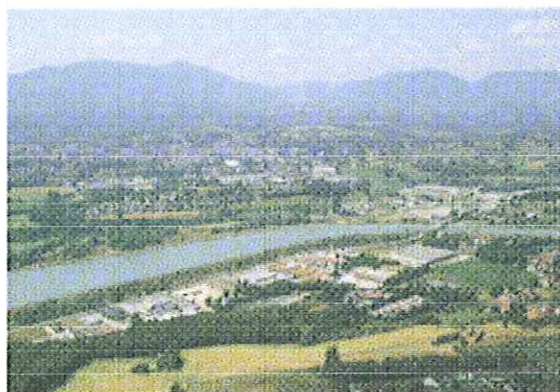


Plan Local d'Urbanisme

Pièce 7 : Délibérations officielles

DEPARTEMENT
DE L'AIN

ARRONDISSEMENT
DE BELLEY

CANTON DE
BELLEY

COMMUNE DE
BELLEY

OBJET DE LA
DELIBERATION

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Nombre de Présents :
23

Nombre de Votants :
29

Le Maire de BELLEY certifie
que la convocation du Conseil
Municipal et le Compte-rendu de
la présente délibération ont été
affichés à la Mairie,
Conformément aux art. L2121-
10 et L5 du C.G.C.T.

MAIRIE DE BELLEY
LE MAIRE,
(A) Jean-Marc
FOGNINI

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT du REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 26 mai 2009

L'an deux mil neuf et le vingt-six du mois de mai, le Conseil Municipal de BELLEY dûment convoqué par Monsieur Jean-Marc FOGNINI, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOGNINI, Maire

Etaient présents : MM Jean-Marc FOGNINI **Maire**

	Adjoint
Philippe RODRIGUEZ	
Alain PASQUALIN	«
Nathalie GARÇON	«
Yves THOUMINE	«
Annie CARTAUD	«
Régine CAMINET	«
Patrick BUISSON	«

Philippe STRELETSKI **Conseiller Municipal**

Olivier DEBAS	«
Ginette SMIRNOFF	«
David FOESSEL	«
Jacqueline CHENE	«
Jacky COUVE	«
Daniel PITRAT	«
Nadine BLAIRY	«
Odile DEMON	«
Jean-Claude TRAVERS	«
Catherine RICHARD-VIDON	«
Pierre BERTHET	«
Sylvie SCHREIBER	«
Christophe FORTIN	«
Christian JIMENEZ	«

POUVOIRS :

Mme Pascale MAY à Mme Nadine BLAIRY
M. Daniel DOMAIN à Mme Jacqueline CHENE
Mme Michelle NIVAUX à Mme Annie CARTAUD
Mme Valérie HERAULT à M. David FOESSEL
Mme Nadia BERG-THEVENON à Daniel PITRAT
Mme Michelle BELLEMAIN à Mme Sylvie SCHREIBER

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David FOESSEL

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Monsieur Yves THOUMINE informe le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ainsi que celles des articles R. 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme.

Il revient donc à la Commune de décider de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (P.L.U.).

La dernière révision générale du PLU a été approuvée en 2004. Une délibération de révision avait été prise le 22 mai 2006 mais les motifs de la révision ayant évolué de façon significative, l'équipe municipale juge plus pertinent de prendre une nouvelle délibération.

Monsieur THOUMINE présente les motifs de la révision qui va être engagée.

Cette révision se justifie par la mise en place d'une démarche globale de projet de territoire baptisé « *Schéma de Cohérence Urbanistique Belley 2015* », dont l'objectif est de définir les enjeux et les grandes lignes directrices de la politique de développement de Belley à court, moyen et long terme.

L'issue de l'étude doit permettre la mise en place d'un programme d'actions et de se doter d'un **outil d'urbanisme réglementaire actualisé, à travers la révision du Plan local d'urbanisme**

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- 1 - de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 2 - de charger, la commission municipale d'urbanisme élargie à l'Adjoint à l'urbanisme, du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;
- 3 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-7 à L. 123-10, R. 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- 4 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - mise à disposition d'un cahier de remarques en mairie,
 - organisation de réunions d'information et concertation avec la population,
 - informations sur la procédure via le journal local et le site internet.

Ces phases de concertation seront groupées avec celle de la démarche Belley 2015.

- 5 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
- 6 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Après débats et renseignements complémentaires reçus,

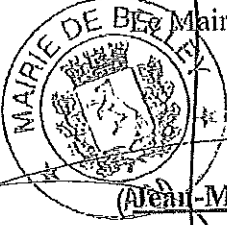
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 22 voix **POUR**, 3 voix **CONTRE** (Mrs FORTIN, JIMENEZ et BERTHET) et 4 abstentions (Mmes RICHARD, BELLEMAIN, SCHREIBER et Mrs TRAVERS)
APPROUVE les 6 points visés, ci-dessus pour engager une révision du PLU et définir les modalités de concertation.

AUTORISE LE MAIRE à passer et signer toutes pièces à intervenir pour la réalisation de cette opération.

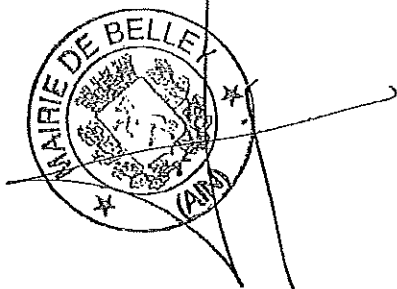
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de BELLEY.

Pour Extrait Conforme,

Maire,

(Jean-Marc FOGNINI)

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire
Du présent acte :

- Transmis au contrôle de légalité le 11/06/09
- Publié, affiché ou notifié le 11/06/09.



SEANCE DU 29 MARS 2010

NUMERO : III-02

REVISION DU PLU – PADD

Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement
Durable

Monsieur Yves THOUMINE, adjoint à l'urbanisme et aux travaux, rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 26 Mai 2009 prescrivant la révision du PLU actuellement opposable.

Il rappelle les motifs de cette révision, les conditions dans lesquelles elle a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, il présente au conseil municipal, les éléments propres à ouvrir le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) mentionné à l'article L.123-1 du code de l'urbanisme et invite les membres du conseil municipal à débattre.

Le dossier est à la disposition des élus aux services techniques de la Mairie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thoumine

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.

AUTORISE LE MAIRE à passer et signer toutes pièces à intervenir pour la réalisation de cette opération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de BELLEY.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

*Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire
Du présent acte :*

- Transmis au contrôle de légalité le 12/01/2010
- Publié, affiché ou notifié le 12/01/2010.

Jean-Marc FOGNINI

DEPARTEMENT
DE L'AIN

ARRONDISSEMENT
DE BELLEY

CANTON DE
BELLEY

COMMUNE DE
BELLEY

OBJET DE LA
DELIBERATION

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Nombre de Présents :
23

Nombre de Votants :
27

Le Maire de BELLEY certifie
que la convocation du Conseil
Municipal et le Compte-rendu de
la présente délibération ont été
affichés à la Mairie,
Conformément aux art. L2121-
10 et L5 du C.G.C.T.

LE MAIRE,

Jean-Marc
FOGNINI

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT du REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 29 MARS 2010

L'an deux mil dix et le vingt-neuf du mois de mars, le Conseil Municipal de BELLEY dûment convoqué par Monsieur Jean-Marc FOGNINI, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOGNINI, Maire

Etaient présents : MM Jean-Marc FOGNINI

Maire

Philippe RODRIGUEZ

Adjoint

Alain PASQUALIN

«

Nathalie GARÇON

«

Yves THOUMINE

«

Annie CARTAUD

«

Régine CAMINET

«

Patrick BUISSON

«

Valérie HERAULT

«

Pascale MAY

Conseiller Municipal

Olivier DEBAS

«

Ginette SMIRNOFF

«

David FOESSEL

«

Jacky COUVE

«

Daniel PITRAT

«

Nadine BLAIRY

«

Daniel DOMAIN

«

Jean-Claude TRAVERS

«

Catherine RICHARD-VIDON

«

Pierre BERTHET

«

Sylvie SCHREIBER

«

Christophe FORTIN

«

Michelle BELLEMAIN

«

POUVOIRS :

Michelle NIVAUX à Nathalie GARCON

Philippe STRELETSKI à Jean-Marc FOGNINI

Nadia BERG THEVENON à Nadine BLAIRY

Christian JIMENEZ à Jean-Claude TRAVERS

Absentes excusées :

Jacqueline CHENE et Odile DEMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David FOESSEL

ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Jean-Marc FOGNINI, Maire de Belley, invite M. Yves THOUMINE, Adjoint chargé de l'urbanisme, des travaux et transports à commenter l'objet de la délibération n° III-01

Monsieur THOUMINE rappelle au conseil municipal les motifs de cette révision, les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Il rappelle les modalités de concertation mises en œuvre.

Il explique qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit Code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées notamment aux articles L 123-6, L 121-4 et L 121-5 du Code de l'urbanisme.

La commission urbanisme a émis un avis favorable le 03 Janvier 2012.
Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.

Le conseil municipal,

- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,
- Vu la délibération du 26 mai 2009 prescrivant la révision du PLU actuellement opposable,
- Vu le débat au sein du conseil municipal du 29 mars 2010 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu le projet de PLU,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix POUR et 7 abstentions (Mmes RICHARD, BELLEMAIN, SCHREIBER et Mrs TRAVERS, FORTIN, JIMENEZ et BERTHET)

- tire le bilan de la concertation dont le détail est joint à la présente délibération,
- arrête le projet de révision du PLU,
- précise que ce projet de révision du PLU fera l'objet de mesures de publicité conformément au code de l'urbanisme et sera tenu à la disposition du public,
- précise que ce projet de révision du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes mentionnées notamment aux articles L 123-6, L 121-4 et L 121-5 du Code de l'urbanisme.

AUTORISE LE MAIRE à passer et signer toutes pièces à intervenir pour la réalisation de cette opération.

La présente délibération et les pièces y annexées seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet de BELLEY.

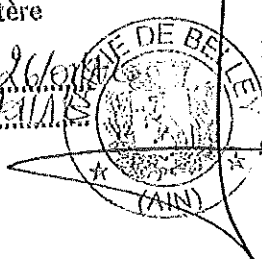
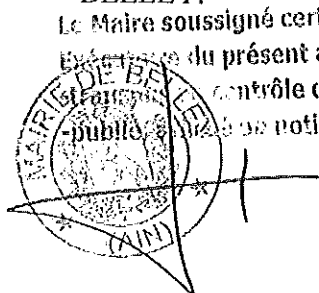
Le Maire soussigné certifie le caractère
authentique du présent acte :

contrôle de légalité le : 26/01/12

publié et certifié le : 26/01/12

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,

Jean-Marc FOGNINI



BILAN DE LA CONCERTATION SUR LE PLU

La concertation sur le PLU de BELLEY a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

- Affichage de la délibération prescrivant la révision pendant toute la durée des études nécessaires,
- Article spécial dans la presse locale publié dans le « courrier économique » le 25/06/2009 et dans le « progrès » le 26/06/2009 (prescription de la révision du PLU),
- Articles dans le bulletin municipal (juin 2008 p6 : Adjointes, attributions, missions ; janvier 2009 p6 : quelle ville et quelles infrastructures pour demain ? ; avril 2009 p9 : recrutement du cabinet Initial Consultant, programme général de la mission ; juillet 2009 p4 : Belley 2015 ; octobre 2009 p8-9 : Belley 2015, cap vers l'avenir (rapport d'étape) ; janvier 2010 p10 : urbanisme : exposition et assises Belley 2015 ; avril 2010 p11 : axes forts du PADD ; octobre 2010 p 8 : planning PLU, janvier 2012 p7 : nouvelles étapes du PLU, changements, chiffres, calendrier)
- Quatre réunions publiques avec la population les
 - 1^{er} juillet 2009 : Présentation de la procédure, planning, modalités de concertation,
 - 21 novembre 2009 : « Assises de la ville » ; *diagnostic, Le projet à l'échelle de la ville et les grandes orientations : les grands axes de développement, leurs priorités au service de la ville et sa population. Le rapport ville campagne : protection du paysage, étalement urbain, mixité sociale, déplacement, quels équilibres ? Le centre ville : logements, commerces et services, espaces publics. Echanges avec la population*
 - 24 juin 2010 : Présentation du PADD et débat,
 - 28 septembre 2011 ; Présentation du projet de zonage et règlement, débat.
- Trois expositions publiques ;
 - du 23 juin au 1^{er} juillet 2009,
 - du 17 au 27 nov 2009,
 - du 23 au 30 juin 2010
- Réunions de travail avec les personnes publiques associées et les associations en ayant fait la demande les 10/09/2009, 26/03/2010, 04/11/2010, 28/09/2011, 6/10/2011 (représentant de la Chambre d'Agriculture), 23/11/2011 (représentant INAO).
- Réunions de travail particulières avec le groupe extra-municipal «ressources» :
 - 27/05/09 (économie-tourisme)
 - 28/05/09 (rapport ville campagne, formes urbaines),
 - 10/09/09 (diagnostic du territoire),
 - 14/10/09 (premières propositions de présentations des orientations d'aménagements),
 - 27/11/09 (propositions axes forts et déclinaisons)

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture et lors des expositions et réunions publiques : 51 remarques y sont consignées et ont été prises en considération,
- Lors des réunions publiques avec la population à chaque grande étape du PLU précédemment mentionnées
- Lors des réunions des comités de quartier (compte rendu bulletin municipal avril 2010, avril 2011)

- Permanences assurées par l'adjoint à l'urbanisme entre la dernière réunion publique et l'arrêt de projet les 30/09/11, 1/10, 3/10, 5/10, 7/10, puis en fonction des disponibilités, et ce jusqu'au 10 janvier 2012, soit plus d'une cinquantaine de personnes reçues et de remarques prises en considération,
- Nombreuses consultations libres du plan de zonage auprès de l'instructrice de l'urbanisme en mairie,
- La commune a également reçue plusieurs lettres, adressées à Monsieur le Maire, qui ont été prise en considération et ont fait l'objet d'un courrier de réponse. Par ailleurs ces personnes ont été invitées par courrier personnalisé à la réunion publique du 28/09/2011,

Cette concertation a révélé les points suivants :

D'une manière générale, les orientations reçoivent l'accord de la population.

Certains points évoqués :

Préservation des paysages, ne pas dénaturer,
 Trop de circulation, Développer les transports en commun, + de parkings,
 Coût élevé pour construire malgré les possibilités,
 Animer la ville,
 Développer les énergies renouvelables
 Augmenter l'accueil des enfants
 Besoins de nouveaux équipements
 Impôts locaux trop élevés
 Besoins de nouveaux magasins plus attractifs en centre ville
 Développer les parkings à vélo
 Développer le tourisme, des campings
 Relier la vélo route au centre
 Les routes sont trop étroites alors que les constructions augmentent
 Vitesse des véhicules excessive en ville et dans les quartiers, protection des piétons et vélos
 Finir la déviation
 Créer le nouvel hôpital

Certains points ayant fait débat :

L'entretien des pentes difficiles si agricoles ou naturelles donc les mettre en constructibles,
 La préservation du patrimoine, le mitage,
 Les pistes cyclables, parkings, modes doux, la remise en service de la gare, transports en commun,
 Comment pouvoir rénover les logements vétustes, dépréciation logements du centre ville,
 De nombreuses infrastructures de la ville sont utilisées par des habitants des communes riveraines (sport, voirie, culture...) mais seule Belley en supporte les charges,
 Les jardins ouvriers
 La sécurité, la délinquance,
 Le développement des aménagements paysagers,
 Ne pas vouloir s'entasser, être tranquille à la campagne,
 La perte potentielle financière d'un patrimoine foncier déclassé,
 De nombreuses personnes s'estimant personnellement lésées par le déclassement prévisibles de leur propriété partagent cependant les orientations du nouveau PLU.
 Les remarques et avis ont été examinés et pris en compte lorsque possible lors des réunions de travail sur la mise en place des dispositions réglementaires du nouveau PLU.

DEPARTEMENT
DE L'AIN

ARRONDISSEMENT
DE BELLEY

CANTON DE
BELLEY

COMMUNE DE
BELLEY

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Nombre de Présents :
24

Nombre de Votants :
28

Le Maire de BELLEY certifie
que la convocation du Conseil
Municipal et le Compte-rendu de
la présente délibération ont été
affichés à la Mairie,
Conformément aux art. L2121-
10 et L5 du C.G.C.T.



EXTRAIT du REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 23 janvier 2012

L'an deux mil douze et le vingt-trois du mois de janvier, le Conseil Municipal de BELLEY dûment
convoqué par Monsieur Jean-Marc FOGNINI, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOGNINI, Maire

Etaient présents : MM Jean-Marc FOGNINI **Maire**

Philippe RODRIGUEZ	Adjoint
Alain PASQUALIN	«
Yves THOUMINE	«
Annie CARTAUD	«
Régine CAMINET	«
Patrick BUISSON	«
Valérie HERAULT	«

Philippe STRELETSKI	Conseiller Municipal
Olivier DEBAS	«
Ginette SMIRNOFF	«
David FOESSEL	«
Jacky COUVE	«
Nadine BLAIRY	«
Daniel DOMAIN	«
Michèle LELAURAIN	«
Michel JACOB	«
Françoise ORSAZ	«
Georges ASTIER	«
Jean-Claude TRAVERS	«
Catherine RICHARD-VIDON	«
Pierre BERTHET	«
Christophe FORTIN	«
Michelle BELLEMAIN	«

POUVOIRS :

Mme Pascale MAY à M. Olivier DEBAS,
Mme Jacqueline CHENE à M. Daniel DOMAIN,
Mme Sylvie SCHREIBER à Mme Michèle BELLEMAIN,
M. Christian JIMENEZ à M. Jean-Claude TRAVERS

Absent excusé :

Mohamed EL BOUCHTY,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur David FOESSEL

APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Jean-Marc FOGNINI, Maire de Belley, invite M. Yves THOUMINE, Adjoint chargé de l'urbanisme, des travaux et transports à commenter l'objet de la délibération.

Monsieur THOUMINE rappelle au conseil municipal les motifs de cette révision, les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur THOUMINE,

La commission d'urbanisme a émis un avis favorable le 12/07/2012 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 123-10;

Vu la délibération en date du 26/05/2009 prescrivant la révision du PLU;

Vu la délibération en date du 29/03/2010 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable;

Vu la délibération en date du 23/01/2012 arrêtant le projet de révision du PLU ;

Vu l'arrêté municipal n°2012-04-86 en date du 25/04/2012 mettant le projet de révision du PLU à enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de la dite enquête publique et l'avis des organismes consultés nécessitent quelques modifications mineures du projet de PLU ;

Considérant que le projet de révision du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver la révision du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.

Après débats et renseignements complémentaires reçus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 20 voix POUR,

1 voix CONTRE (C. RICHARD),

5 abstentions (M. BELLEMAIN, S. SCHREIBER et Mrs TRAVERS, FORTIN et BERTHET)

décide d'approuver la révision du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.

- Conformément aux articles R. 123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs (pour les communes de 3500 habitants et plus ou les EPCI comportant au moins une commune d'au moins 3500 habitants)

.../..

- Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

- La présente délibération deviendra exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet ou le sous-préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

AUTORISE LE MAIRE ou en cas d'empêchement, **L'adjoint à l'Urbanisme**, à passer et signer toutes pièces à intervenir pour la réalisation de cette opération.

La présente délibération et les pièces y annexées seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet de BELLEY.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,


Jean-Marc FOGNINI

*Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire
Du présent acte :*

- Transmis au contrôle de légalité le 24/11/12
- Publié, affiché ou notifié le 24/01/12



DEPARTEMENT
DE L'AIN

ARRONDISSEMENT
DE BELLEY

CANTON DE
BELLEY

COMMUNE DE
BELLEY

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Nombre de Présents :
21

Nombre de Votants :
26

Le Maire de BELLEY certifie
que la convocation du Conseil
Municipal et le Compte-rendu de
la présente délibération ont été
affichés à la Mairie,
Conformément aux art. L2121-
10 et L5 du C.G.C.T.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT du REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

=====

SEANCE du 23 JUILLET 2012

L'an deux mil douze et le vingt-trois du mois de juillet, le Conseil Municipal de BELLEY dûment
convoqué par Monsieur Jean-Marc FOGNINI, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOGNINI, Maire

Etaient présents : MM Jean-Marc FOGNINI	Maire
Alain PASQUALIN	Adjoint
Yves THOUMINE	«
Annie CARTAUD	«
Régine CAMINET	«
Patrick BUISSON	«
Valérie HERAULT	«
Philippe STRELETSKI	Conseiller Municipal
Ginette SMIRNOFF	«
David FOESSEL	«
Jacky COUVE	«
Nadine BLAIRY	«
Daniel DOMAIN	«
Michèle LELAURAIN	«
Michel JACOB	«
Françoise ORSAZ	«
Georges ASTIER	«
Jean-Claude TRAVERS	«
Catherine RICHARD-VIDON	«
Pierre BERTHET	«
Michelle BELLEMAIN	«

POUVOIRS :

Philippe RODRIGUEZ à Jean-Marc FOGNINI
Pascale MAY à Yves THOUMINE
Olivier DEBAS à Alain PASQUALIN
Sylvie SCHREIBER à Pierre BERTHET
Christophe FORTIN à Michèle BELLEMAIN

ABSENTS EXCUSES :

Jacqueline CHENE
Mohamed EL BOUCHTY
Christian JIMENEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David FOESSEL

